



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 décembre 2017 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Gilles Bertrand, directeur général
par intérim
M^e Chantal Bergeron, greffière
M^e Antoine Banville, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017
3. Affaires du Conseil
4. Règlements
 - 4.1 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 670 décrétant des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson et autorisant un emprunt et l'appropriation d'une subvention à ces fins
 - 4.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson
 - 4.3 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson
 - 4.4 Avis de motion et présentation du projet - Règlement n° 649-3 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau
 - 4.5 Adoption du Second projet - Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à certaines dispositions applicables à la zone M-126
 - 4.6 Adoption du Second projet - Règlement n° 909-1 modifiant le règlement n° 909 relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser un 2e concessionnaire automobile dans la zone M-126



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 4.7 Adoption - Règlement n° 649-2 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau
- 4.8 Adoption - Règlement n° 1008-09-7 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
5. Communications
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Autorisation de signature d'une servitude de passage et d'entretien d'une boîte de service d'aqueduc au 315, chemin Saint-François-Xavier
 - 8.2 Autorisation de prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des créances dues à la Ville
 - 8.3 Réclamation du 40, rue Principale Sud - Autorisation de remboursement des coûts pour le débouchage de l'égout dans l'emprise de la Ville
9. Informatique
 - 9.1 Attribution à PG Solutions des contrats d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de la suite PG
 - 9.2 Renouvellement avec Biblio Mondo du contrat d'hébergement et de la maintenance du logiciel de gestion documentaire Portfolio 7 à la bibliothèque
10. Loisirs
11. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 11.1 Attribution d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'aménagement des bâtiments accessoires au garage municipal
12. Ressources humaines
 - 12.1 Embauche des préposés pour le Service des loisirs
 - 12.2 Embauche d'une adjointe exécutive au cabinet du maire, à la direction générale et responsable des communications
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
 - 14.1 Rejet de soumission pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve, année 2017, modèle CAT 420F2 avec équipements
15. Trésorerie
 - 15.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 15.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 15.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
- 15.4 Approbation du budget et de la quote-part 2018 de la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)
- 15.5 Approbation du budget et de la quote-part 2018 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL)
- 15.6 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
- 15.7 Diminution du fonds réservé aux matières résiduelles
16. Urbanisme
 - 16.1 Demande de dérogation mineure - 19, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 16.2 Demande de dérogation mineure - 30, route 132
 - 16.3 Demande de dérogation mineure - 21, rue Goodfellow
 - 16.4 Demande de dérogation mineure - 191, rue Brossard
 - 16.5 Demande de dérogation mineure - 80, rue Goodfellow, lot 5 550 023
 - 16.6 Demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial - 30, route 132 / PIIA de la zone M-126
 - 16.7 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un atelier industriel - 41, rue Rodier / PIIA de la zone I-319
 - 16.8 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 180, rue Lavoie / PIIA de la zone I-405
 - 16.9 Demande d'approbation d'un projet de logement accessoire - 44, rue Ouellette / PIIA de la zone H-301
 - 16.10 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un garage - 20, rue Delvista / PIIA de la zone H-212
17. Affaires nouvelles
18. Dépôt de documents
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions
21. Levée de la séance

440-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

441-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 670 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD ENTRE LA ROUTE 132 ET LA RUE CUSSON

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 670 décrétant un emprunt de 7 160 000 \$ pour des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Les travaux de réfection portent sur l'aqueduc des égouts sanitaire et pluvial, la fondation de rue, les trottoirs, bordures, pavage, éclairage de rue, piste multifonctionnelle, feux de circulation et aménagements paysagers. La réfection de Georges-Gagné Sud fait partie du Plan d'intervention des infrastructures approuvé par le Ministère des affaires municipales et à cette fin la Ville bénéficiera d'une subvention estimée à 1 685 801 \$ dans le cadre du programme d'aide financière TECQ.

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 670 décrétant un emprunt de 7 160 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud entre la route 132 et la rue Cusson*.

443-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 672 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Suite à l'élection générale du 5 novembre dernier, la Ville doit adopter un nouveau code d'éthique pour les élus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce code énonce les principales valeurs en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 672 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

444-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 673 POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Actuellement, le fonds de roulement est de 1 200 000 \$. Il sera augmenté de 500 000 \$ pour être porté à 1 700 000 \$. Les sommes requises proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 673 augmentant le fonds de roulement de la Ville de Delson*.

445-17

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 649-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 649 SUR LES COMPTEURS D'EAU

Il est procédé à la présentation du projet de *Règlement n° 649-3 modifiant le Règlement n° 649 sur les compteurs d'eau* dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal. Ce règlement modifie le règlement sur les compteurs d'eau de façon à obliger les locataires d'espaces commerciaux détenus par une organisation non assujettie à la taxation municipale à se conformer à la réglementation sur les compteurs d'eau et à assujettir les immeubles desservis par une entrée de service dont le diamètre est de 6 po ou plus à faire installer un compteur après avoir préparé et fait approuvé par la Ville des plans de génie civil.

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 649-3 modifiant le Règlement n° 649 sur les compteurs d'eau*.

446-17

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA ZONE M-126

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de *Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

Que le conseil municipal adopte avec changement le second projet de *Règlement n° 901-14 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier certaines dispositions relativement à la zone M-126*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

447-17

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 909-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 909 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS POUR LA ZONE M-126

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de *Règlement n° 909-1 modifiant le règlement n° 909 relatif aux usages conditionnels*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Second projet de *Règlement n° 909-1 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 909 afin d'autoriser un 2^e concessionnaire automobile (commerce artériel léger - C2) dans la zone M-126*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

448-17

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 649-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 649 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 649-2 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 649-2 modifiant le règlement n° 649 sur les compteurs d'eau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

449-17

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-7 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de *Règlement n° 1008-09-7 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1008-09-7 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES INSTALLATIONS D'AQUEDUC AU 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (LOT 3 129 465)

CONSIDÉRANT que les notaires Péladeau Larivière ont été mandatés pour préparer une servitude de passage et d'entretien d'une boîte de service en faveur de la Ville sur le lot 3 129 465 du cadastre du Québec, propriété de la société 104131 Canada inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Delson l'acte de servitude de passage et d'entretien de la boîte de service sur le lot 3 129 465 du cadastre du Québec (315, chemin Saint-François-Xavier).

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-177 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

451-17

AUTORISATION DE PRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCES DANS LES DOSSIERS 64843 À 64845 ET 64847 À 64853

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les représentants du Service des affaires juridiques et du greffe, habilités en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dans les dossiers n^{os} 64843 à 64845 et 64847 à 64853 et, s'il y a lieu, d'autoriser ces représentants à négocier et à conclure des ententes à l'occasion de ces procédures.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-178 attestant qu'il y avait des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

452-17

RÉCLAMATION DU 40, RUE PRINCIPALE SUD - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES COÛTS POUR LE DÉBOUCHAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE DANS L'EMPRISE DE LA VILLE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 1 000,28 \$ à M^{me} Tanya Sauvé-Canuel et M. Antoine Langlois en règlement final de la réclamation pour le blocage de la conduite publique d'égout sanitaire au 40, rue Principale Sud.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-181 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-17

RENOUVELLEMENT AVEC PG SOLUTIONS DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, les coûts des services d'entretien et de soutien nécessaires au maintien des logiciels informatiques de la suite PG Solutions sont les suivants:

AccèsCité Loisirs	7 660 \$
AccèsCité Documents	1 720 \$
AccèsCité Territoire, JMAP, iPad mobilité	24 715 \$
Demandes en lignes, permis en ligne, Portail Mon AccèsCité	7 290 \$
AccèsCité Finances	16 610 \$
Total avant taxes	57 995 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants sont soustraits de l'application des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de cette loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement auprès de PG Solutions des contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG pour l'année 2018 pour un montant total de 66 679,80 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-174 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

454-17

RENOUVELLEMENT AVEC BIBLIOMONDO DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PORTFOLIO 7

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2012, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Mondo In d'une durée de 5 ans pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de Portfolio 7 qui est un système intégré de gestion documentaire pour la bibliothèque municipale de Delson;

CONSIDÉRANT que ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le coût des services de maintenance et d'hébergement de Portfolio 7 sont les suivants pour une durée de 5 ans :

Hébergement	6 070,95 \$
Maintenance	19 813,40 \$
Total avant taxes	25 884,35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat avec BiblioMondo inc. pour l'hébergement et la maintenance de Portfolio 7, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, d'une somme de 25 884,35 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-175 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-17

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise à niveau des installations temporaires et du dépôt de sel situés sur la propriété du garage municipal;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, il y a eu analyse de l'aspect qualitatif des soumissions par un comité de sélection et que le résultat se détaille comme suit:

Description	Soumissionnaire			
	Dominic Laforce	Guy Caron	Héloïse Thibodeau architecte inc.	Nadeau Nadeau Blondin, architectes inc.
Pointage intérimaire	n/a	n/a	74,5	82
Montant soumis (\$)	n/a	n/a	50 933,93 \$	94 130,03 \$
Pointage final			19,54	11,37



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Héroïse Thibodeau architecte inc. pour services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement des bâtiments accessoires au garage municipal pour la somme de 50 933,93 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-01-723, règlement d'emprunt à venir.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-182 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

456-17

EMBAUCHE - PRÉPOSÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel afin d'assurer l'entretien et la surveillance des divers sites de la Ville pour la saison hivernale 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de MM. Martin Deschambault, Xavier Brien, Ian Danis, Ilya Rolam, Kevin Harbour et Érick Tremblay à titre de préposé aux loisirs pour la saison hivernale 2017-2018, et ce, aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur pour les employés cols bleus de classification A, selon un horaire variable, établi suivant les besoins du Service des loisirs, pour la période débutant le 16 décembre 2017 et se terminant le ou vers le 22 avril 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-173 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

457-17

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE AU CABINET DU MAIRE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'adjointe exécutive au cabinet du maire, à la direction générale et responsable des communications en prévision du départ à la retraite de l'actuelle titulaire au début de l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Magali Filocco à titre d'adjointe exécutive au cabinet du maire, à la direction générale et responsable des communications pour une durée indéterminée débutant le ou vers le 13 décembre 2017, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail à durée indéterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

Que le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir le maire suppléant, le directeur général et la conseillère en ressources humaines ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leur remplaçant, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Magali Filocco.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-183 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

458-17

REJET DE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE, ANNÉE 2017, MODÈLE CAT 420F2 AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue et ouverte le 14 septembre 2017 suite à l'appel d'offres public pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve, année 2017, modèle CAT 420F2 avec équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

459-17

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 17354 à 17592 inclusivement d'une somme de 1 628 315,08 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 32 365,06 \$, pour la période du 4 au 28 novembre 2017, pour un total de 1 660 680,14 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 28 novembre 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-171 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 4 au 27 novembre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 4 au 27 novembre 2017.

460-17

APPROBATION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2018 adoptées à sa séance du 15 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson approuve le budget 2018 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 25 660 029 \$ et autorise le paiement de la quote-part de la Ville au montant de 2 051 436,39 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-172 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

461-17

ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2018 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2018 adoptées à sa séance du 16 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 8 009 345 \$ et autorise le paiement de la quote-part de la Ville au montant de 448 894 \$.

Que le certificat du trésorier n° 2017-12-170 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

462-17

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues pour la vérification des états financiers 2017 et que le résultat se détaille comme suit:

Michel Beaulieu CPA inc.: 13 500 \$, plus les taxes applicables

Lefavre Labrèche Gagné sncrl CPA: 14 125 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour la vérification des états financiers 2017 à la firme Michel Beaulieu CPA inc. pour une somme de 13 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-12-175 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

463-17

DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT RÉSERVÉ AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un fonds a été créé en 2013 pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce fonds est financé par les sommes reçues par le Gouvernement du Québec pour les redevances à l'élimination et par Recyc-Québec pour les matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal diminue le fonds réservé aux matières résiduelles à 116 018 \$ qui servira pour des actions futures concernant la gestion des matières résiduelles et de transférer la différence soit 500 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 19, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

464-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 19, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure de la franchise Tim Hortons, locataire de la propriété située au 19, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet d'installation de deux enseignes et vise à :

- Permettre l'installation de deux enseignes détachées en arrière de l'établissement, dans le trajet conduisant au service au volant, alors que l'article 818, alinéa 13 du Règlement de zonage n° 901 prévoit qu'une seule enseigne par établissement;
- Permettre une superficie d'enseigne de 3,63 m², alors que l'article 818, alinéa 13 du Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie maximale de 2,5 m²;
- Permettre une dimension d'enseigne de 2,12 m, alors que l'article 818, alinéa 13 du Règlement de zonage n° 901 prévoit une dimension maximale de 1,8 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 94-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de la franchise Tim Hortons, locataire du 19, boulevard Georges-Gagné Sud afin de permettre deux enseignes de service au volant conditionnellement à ce que l'affichage temporaire soit définitivement enlevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30, ROUTE 132

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

465-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure déposée par Gestion RBDG inc., propriétaire du 30, route 132;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement d'un bâtiment et vise à :

- Permettre que le rapport espace bâti/terrain soit de 0,136, alors que la grille des usages et des normes de la zone M-126 prévoit un rapport espace bâti/terrain minimal de 0,25;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre que l'agrandissement d'une construction dont le rapport espace bâti/terrain est dérogoire et dont l'usage est dérogoire, mais protégé par droits acquis, alors que l'article 1124 du Règlement de zonage n° 901 interdit ce type d'agrandissement dans la zone M-126;
- Permettre que l'agrandissement du bâtiment ait une hauteur de 1 étage, alors que la grille des usages et des normes de la zone M-126 prévoit une hauteur minimale de 2 étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 91-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Gestion RBDG inc. pour le 30, route 132 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de 11 m x 11 m en cour latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, RUE GOODFELLOW

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

466-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure de Les entreprises Circé inc. pour la propriété située au 21, rue Goodfellow;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet d'agrandissement d'une entrée charretière et vise à:

- Permettre que l'entrée charretière située à gauche du bâtiment principal soit élargie à 11 m, alors que l'article 595 du Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 8 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 95-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Les entreprises Circé inc. pour le 21, rue Goodfellow afin de permettre l'agrandissement de l'entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191, RUE BROSSARD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

467-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191, RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure de Les Entreprises Lalonde et Brient inc., propriétaire du 191, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement d'un bâtiment et vise à:

- Permettre la présence d'un bâtiment principal dont la marge de recul arrière serait de 4,72 m, alors que la grille des usages et des normes de la zone I-406 prévoit une marge de recul arrière minimale de 10 m;
- Permettre que l'implantation des cases de stationnement en marge avant soient situées à 0 m et 0,38 m de la ligne de propriété avant, alors que l'article 588 du Règlement de zonage n° 901 prévoit la localisation des cases de stationnement en marge avant au-delà de 3 mètres de l'emprise de rue;
- Permettre que l'allée d'accès à double sens ait une largeur de 4,32 m et 6,44 m, alors que l'article 595 du Règlement de zonage n° 901 prévoit qu'une allée d'accès à double sens ait une largeur minimale de 6,7 m;
- Permettre que le conteneur à matières résiduelles soit implanté sur la ligne de propriété arrière, alors que l'article 569 du Règlement de zonage n° 901 prévoit que le conteneur à matières résiduelles soit implanté à une distance minimale de 1 m d'une ligne de propriété;
- Permettre que l'aire d'isolement localisée autour du bâtiment principal ait une largeur de 1 m, alors que l'article 633 du Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 1,5 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 92-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Les Entreprises Lalonde et Brient inc. pour la propriété située au 191, rue Brossard afin de permettre l'agrandissement du bâtiment abritant la compagnie Pitanco conditionnellement à la plantation de 3 arbres en façade de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 80, RUE GOODFELLOW, LOT 5 550 023

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

468-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 80, RUE GOODFELLOW, LOT 5 550 023

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure de Les Entreprises Lalonde et Brient inc., propriétaire du 80, rue Goodfellow, lot 5 550 023;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne la hauteur d'une clôture et vise à:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre l'implantation d'une clôture en maille de chaîne entourant l'enclos à chien d'une hauteur de 2,44 m, alors que l'article 645 du Règlement de zonage n° 901 prévoit que la hauteur maximale est de 2 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 96-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Les Entreprises Lalonde et Brient inc. pour le 80, rue Goodfellow, lot 5 550 023, afin de permettre l'implantation d'une clôture en maille de chaîne entourant l'enclos à chien d'une hauteur de 2,44 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

469-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 30, ROUTE 132 / PIIA DE LA ZONE M-126

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagements extérieurs déposée par Gestion RBGD inc., propriétaire du 30, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment sur le côté latéral gauche de façon à créer deux entrées de services pour les véhicules qui aura des dimensions de 11 m x 11 m pour une superficie de 121 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 97-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial déposé par Gestion RBGD inc. pour la propriété située au 30, route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare que le terrain de sa résidence est adjacent à celui du 41, rue Rodier et qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il quitte la salle du Conseil afin de ne pas participer aux délibérations, ni au vote. Il est 20 h 26.

Le maire suppléant, M. Paul Jones, préside donc la séance du Conseil durant l'absence temporaire du maire.

470-17

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER INDUSTRIEL - 41, RUE RODIER / PIIA DE LA ZONE I-319

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire déposée par Stella-Jones inc., pour la propriété située au 41, rue Rodier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire un bâtiment accessoire, plus précisément un atelier industriel pour le moulin à scie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 102-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un atelier industriel de Stella-Jones inc. pour la propriété située au 41, rue Rodier, conditionnellement au dépôt des documents suivants :

- Le résultat des tests de sol pour la terre déplacée sur le site et constituant le talus de la zone tampon;
- Un plan géotechnique de l'ensemble du talus constituant la zone tampon ;
- Un plan d'aménagement paysagé détaillé de la zone tampon pour fin de présentation au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

À 20 h 27, Monsieur Christian Ouellette reprend son siège à la table du Conseil et préside le reste de la séance.

471-17

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE – 180, RUE LAVOIE / PIIA DE LA ZONE I-405

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'affichage déposée par 9236-2631 Québec inc. pour la propriété située au 180, rue Lavoie;

CONSIDÉRANT que le projet présenté propose l'ajout d'une enseigne attachée localisée sur le mur avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 103-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage déposée par 9236-2631 Québec inc. pour la propriété située au 180, rue Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

472-17

APPROBATION D'UN PROJET DE LOGEMENT ACCESSOIRE - 44, RUE OUELLETTE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un logement accessoire pour la propriété située au 44, rue Ouellette;

CONSIDÉRANT que le projet présenté concerne une autorisation pour un logement accessoire déjà existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 82-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de logement accessoire pour la propriété située au 44, rue Ouellette, conditionnellement à la conformité des normes édictées par le Service de sécurité incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

473-17

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE - 20, RUE DELVISTA / PIIA DE LA ZONE H-212

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un garage pour la propriété située au 20, rue Delvista;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un garage attenant en cour latérale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 103-17 adoptée le 22 novembre 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage attenant pour la propriété située au 20, rue Delvista.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Christian Ouellette invite les citoyens présents dans la salle et sur le site internet à poser leurs questions.

474-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Chantal Bergeron, greffière